

---

**Nombre de membres**

**Séance du 03/06/2026**

**en exercice** : 11

Le mercredi 03 juin 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Patricia LOISEAU.

**Présents** : 9

**Sont présents** : Patricia LOISEAU, Eric LEFRANC, Fabien BONNIER, Jean-François DELPORTE, Florence PICARD, Patricia MARCELLE, Guillaume DRIEU, Marie MONCHARMONT, Fanny MARTINS

**Votants** : 10

**Représentés** : Mélanie LEFRANC représentée par Eric LEFRANC

**Excuses** :

**Absents** : Alexandre AUGER

**Secrétaire de séance** : Patricia MARCELLE

---

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 9, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

La lecture du dernier procès verbal du conseil municipal du 29 avril 2026 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : Ajout de deux batteries pour les caméras de chasse - DE\_2026\_029**

Suite à la validation du devis pour l'achat des caméras de chasse, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les batteries n'avaient pas été comprises dans le devis. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'achat des 2 batteries pour la somme de 279,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE le devis pour les batteries pour 279,60 € TTC.

**Objet : Achat de deux fauteuils de bureau - DE\_2026\_030**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BUREAU 02 pour l'achat de 2 fauteuils de bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le devis de l'entreprise BUREAU 02 pour 518,04 € HT (621,65 € TTC).
- DIT que la somme sera inscrite au budget 2026 par délibération modificative budgétaire à l'article 2184.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LA CHAPELLE SUR CHEZY 2026 - DE\_2026\_031**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-727,45
023	Virement à la section d'investissement	0	727,45

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2184 - 127	Matériel de bureau et mobilier	0	621,65
021 - 0	Virement de la section de fonctionnement	727,45	0
2188 - 124	Autres immobilisations corporelles	0	105,8
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>727,45</b>	<b>727,45</b>
<b>TOTAL</b>		<b>727,45</b>	<b>727,45</b>

**Objet : Devis pour la réfection de l'entourage du vitrail de l'église - DE\_2026\_032**

Madame le Maire explique que l'entreprise LEGRAND Bruno, dont le devis avait été précédemment sélectionné en réunion de conseil municipal du 5 novembre 2025, suite à un surcroît de travail, ne pourra pas effectuer les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Sébastien FABRICE pour la réfection de l'entourage du vitrail de l'église, côté presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le devis de Sébastien FABRICE pour 3 010 € HT (3 311 € TTC).
- DIT que la somme a été inscrite au budget 2026 à l'article 2131

**Objet : Devis pour la réfection de la fissure du pilier de l'église - DE\_2026\_033**

Madame le Maire explique que l'entreprise LEGRAND Bruno, dont le devis avait été précédemment sélectionné en réunion de conseil municipal du 5 novembre 2025, suite à un surcroît de travail, ne pourra pas effectuer les travaux.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Sébastien FABRICE pour la réfection de la fissure du pilier de l'église, côté rue principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE le devis de Sébastien FABRICE pour 4 140 € HT (4 554 € TTC).

**Objet : Achat d'une plaque funéraire - DE\_2026\_034**

Madame le Maire explique que suite à la réfection des sépultures des Morts pour la France, une plaque présente sur une croix a disparu.

La famille a signalé cette disparition à la mairie.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Marchetti pour l'achat d'une plaque funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents APPROUVE le devis de l'entreprise Marchetti pour 208,25 € HT (249,90 € TTC).

**Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine - DE\_2026\_035**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et

les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le projet de restauration et de sauvegarde de la Tour Chappe télégraphe de la commune de La Chapelle sur Chézy.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Départ de M. DRIEU Guillaume - Pouvoir donné à Mme MARTINS Fanny

**Objet : Convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage portant sur l'opération de rénovation de la Tour Chappe - DE\_2026\_036**

Afin de porter au mieux le projet de rénovation de la Tour Chappe, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA).

L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) à pour fonction d'aider le Maître d'Ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé ; il ne pourra, en aucun cas, formuler des choix techniques. Il s'agit uniquement de conseils, de propositions et d'aides à la coordination du projet.

Sa mission comprend une assistance à la gestion de l'opération avec en particulier :

- l'assistance d'ordre technique et administrative
- le suivi des délais par rapport au planning prévisionnel
- le suivi des coûts par rapport à l'enveloppe prévisionnelle
- la vérification des factures d'honoraires du Maître d'oeuvre
- l'aide à la coordination des différents acteurs de l'opération durant toute la durée de vie du projet
- l'aide au montage de dossier de demande de subvention

Le coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation suivant : 1,50% x l'enveloppe financière prévisionnelle HT. Soit 1,50% x 140 000 €. Le coût prévisionnel de la prestation de l'ADICA est de 3 500 € HT (4 200 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération, à 9 voix pour et 1 abstention AUTORISE Madame le Maire à :

- Signer la convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADICA
- Régler sous forme de deux acomptes la prestation de l'ADICA

**QUESTIONS DIVERSES**

- Arrivée des jeux pour enfants (table d'échec, tennis de table, portique) dans l'atelier communal.
- Discussion autour du chemin piétonnier vers le cimetière et le parking du cimetière.
- Fauchage au hameau de Saint-Cloud à prévoir car manque de visibilité pour sortir sur la D15.

- L'installation d'une borne biodéchet est prévu au point d'apport volontaire.
- Certaines bornes "Le Relais" pour les vêtements pourraient être enlevées.
- Discussion autour des frelons asiatiques et des pièges.
- Discussion autour du projet d'enfouissement des réseaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Patricia MARCELLE

Le Maire,  
Patricia LOISEAU